DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR 1er GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE FEMININ PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS N°2025/255

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du 1er GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE FEMININ, organisé le SAMEDI 26 JUILLET 2025 par COURS-LA VILLE CYCLISME, il convient de réglementer le stationnement des véhicules d'équipes, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Le **SAMEDI 26 JUILLET 2025, de 07 Heures 00 à 18 Heures 30**, pour le 1er GRAND PRIX CYCLISTE DE COURS-LA VILLE FEMININ, le stationnement **Place des Anciens Combattants**, sera réservé aux véhicules des équipes.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les membres de COURS-LA VILLE CYCLISME, Club Organisateur. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt et un juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)